

Ludon Médoc, le 20 Septembre 2022

Nos réf. : HS/GD/CR Objet : Capture de l'Alouette des Champs au moyen de pantes (filets) Monsieur Emmanuel MACRON Président de la République Française Palais de l'Elysée 55 Rue Faubourg St Honoré

75008 PARIS

Monsieur le Président de la République,

Le Conseil d'État a suspendu les arrêtés ministériels annuels qui autorisaient la chasse de l'Alouette des champs au moyen de pantes (filets) dans le département de la Gironde notamment.

Sans attendre la décision sur le fond, dont le calendrier n'est pas maitrisé, de nouveaux arrêtés ont été travaillés pour être conformes aux recommandations de la Directive Européenne sur les Oiseaux. Dans le même esprit, l'arrêté cadre du 17 août 1989, toujours en vigueur, a aussi fait l'objet d'un profond toilettage. La consultation du public de l'ensemble de ces textes s'est achevée le 10 août dernier, avec un avis majoritairement favorable.

Depuis, Monsieur le Ministre la transition écologique et de la cohésion des territoires n'a plus qu'à signer mais il a déclaré à plusieurs reprises attendre la décision du Conseil d'Etat sur le fond des arrêtés ministériels annuels suspendus en 2021, mais abrogés de fait par les nouveaux textes préparés.

Nous restons dans l'incompréhension de cette réponse. Les chasseurs sont en droit de savoir s'ils pourront pratiquer dans quelques jours cette chasse ancestrale. Attendre serait mettre un terme à cette saison de chasse, et probablement aux suivantes.

Nous estimons qu'il faut signer très rapidement lesdits arrêtés car nous devons également assurer une formation obligatoire à destination de nos nombreux chasseurs d'Alouettes des champs, l'ouverture étant fixée au 1^{er} octobre.

C'est pourquoi, nous avons, en Gironde et dans les départements concernés, mobilisé l'ensemble des Parlementaires qui se heurtent à cette position d'attentisme, qui risque de générer incompréhension et désordre, tant chez ces pratiquants « spécialistes », que chez l'ensemble des chasseurs.

Cette chasse, pratiquée selon la technique des pantes et des filets, intègre un ensemble de cultures et de traditions locales, de savoirs et de savoir-faire cynégétiques conforment, eux aussi, à votre courrier du 6 avril dernier dans lequel vous déclariez que « les prélèvements en très petites quantités ne représentent pas une menace pour la biodiversité et les populations d'oiseaux puisqu'ils font l'objet de quotas très stricts ».

Ce mode de chasse fait d'ailleurs l'objet de nombreux contrôles et offre une forte sélectivité en raison de la technique et de la maille des filets prévue pour ne pas capturer les petits oiseaux. Ce mode de chasse n'est pas létal.

Enfin, il est admis par la jurisprudence qu'un prélèvement inférieur à 1 % de la mortalité totale annuelle n'a pas d'incidence sur la dynamique de la population concernée, quel que soit son statut de conservation. Le quota proposé par le Ministère est précisément bien inférieur à 1 %.

Pour toutes ces raisons, nous en appelons au plus haut sommet de l'Etat, connaissant votre engagement et votre attachement à la défense de nos chasses traditionnelles. Les chasseurs d'Alouettes des champs aux pantes, souvent âgés, ne prélèvent que quelques oiseaux et sont rejoints, aujourd'hui, à la fois par l'écœurement et une incompréhension bien légitime.

Dans cette attente, certains que le bon sens et votre attachement à nos cultures rurales permettront une issue favorable à notre requête qui s'apparente, vous l'aurez compris, à un cri du cœur pour nos chasses populaires,

Nous vous prions de recevoir, Monsieur le Président de la République, en l'expression

de notre très haute considération.

Henri S

Copie du courrier à :

Monsieur le Ministre de la Transition écologique et de la cohésion des territoires

Madame Bérangère Couillard, Secrétaire d'Etat

Madame la Préfète de la Gironde

Mesdames et Messieurs les Parlementaires girondins

Monsieur le Président de la Région Nouvelle Aquitaine